



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20250227-2025_02_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/02/2025

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme Délégué à la Protection des Données.

Délibération
n° 2025-02-16

Date de convocation :
13/02/2025

Nombre de membres
en exercice : 89

Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles** ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération n° 2024-03-18 en date du 28/03/2024 du SMEA de la Basse-Limagne approuvant son adhésion à l'ADIT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

Sur proposition du Président du SMEA de la Basse-Limagne,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le comité syndical,

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et l'EPI relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, le versement du forfait* calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A (50€ HT)**

<input type="checkbox"/> 1 à 20 traitements	:	30 h
<input checked="" type="checkbox"/> 21 à 30 traitements	:	50 h
<input type="checkbox"/> > à 30 traitements	:	70 h

- d'autoriser le président du SMEA de la Basse-Limagne à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

**cocher la case correspondante*

(si une modification intervient dans le nombre de traitements une nouvelle délibération devra être prise).

***coût horaire défini par la grille tarifaire adoptée par l'Assemblée Générale de l'ADIT susceptible d'évolution.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

